



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi**

Unité départementale du Pas-de-Calais

Arras, le 09 NOV. 2020

**Arrêté préfectoral modifiant la liste des personnes habilitées
à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors
d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat de travail
à durée indéterminée**

- Vu** la loi n° 89.549 du 2 août 1989 modifiant le Code du Travail et relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion ;
- Vu** la loi n° 91.72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;
- Vu** les articles L.1232-4 et L.1232-7 et suivants du Code du Travail ;
- Vu** la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 relative à la modernisation du marché du travail et notamment l'article 5 qui créé les conditions de la rupture conventionnelle ;
- Vu** le décret n° 89.861 du 27 novembre 1989, portant application de l'article L.1232-4 du Code du Travail et relatif à la personne chargée d'assister le salarié lors de l'entretien préalable ;
- Vu** les articles D.1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail et R.1232-1 à R.1232-3 du Code du Travail ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 4 août 1992 complétant la circulaire du 5 septembre 1991 relative à l'assistance du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2019 dressant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail ;

Vu les propositions de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D 1232-4 du Code du Travail

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, jointe au présent arrêté annule et remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2019.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2019 demeurent inchangées.

Article 2 : M. le Directeur de l'Unité Départementale 62 de la DIRECCTE Hauts-de-France, Mmes et Mrs les Maires du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,



Louis LE FRANC